

-J./L./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

Usumbura, le 13 juin 1952.-

N° 2I/I/3899/1062

~~M.O.I~~
1952
le 27/1

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

OBJET :

Emigration de travailleurs.
Passeport de Mutation.

M.O.I 1/01

~~Instruction~~

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-dessous de mes directives concernant la politique à suivre en matière de régularisation du passeport de mutation des indigènes, originaires du Territoire de Ruhengeri, qui sont allés engager au service d'entreprises situées au Congo Belge.

Lors de son passage en mai dernier, vous avez fait part au Directeur des AIMO de la lettre du 3 mars 1952 dans laquelle la société THEKI vous informe que, seul, vous invoquez la circulaire n° 2I/53 du 23 septembre 1948 pour refuser le passeport de mutation alors que vos collègues de Nyanza, Kisenyi, Shangugu, Kigali et Byumba, en présence de cas identiques, accordent tous les passeports de mutation.

La circulaire 2I/53 et celles qui l'ont précédée s'appliquent à la situation toute spéciale du Congo Belge où il faut, par tous les moyens possibles, protéger la population rurale contre un exode susceptible de mettre en péril la situation démographique de régions entières.

.../...

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

R U H E N G E R I . -



Ce n'est pas le cas dans le Territoire de Ruhengeri puisque vous avez reconnu que l'exode d'un millier de familles vers le Congo Belge, améliorerait grandement l'indice démographique.

En conséquence, j'estime qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'appliquer la circulaire en question et vous êtes autorisé à régulariser les passeports de mutation des indigènes partis, de leur propre gré, s'engager à terme ou définitivement, au service d'employeurs installés au Congo Belge.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, f.f.
CLAEYS BOUUAERT.

Aloumbouway